



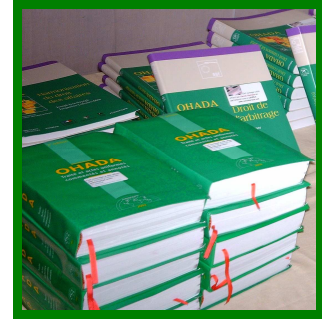
&



UNIVERSITE D'ETE OHADA 2009

Du 6 au 10 juillet 2009

Lieu : Université d'Orléans – Faculté de Droit
FRANCE



LES ATELIERS DE FORMATION

PROPOS INTRODUCTIFS

Monsieur Mathias NIAMBEKODOUGOU
DIRECTEUR GENERAL DE L'ERSUMA

Le 17 octobre 1993, quatorze (14) Etats de l'Afrique de l'ouest, du centre et de l'île des Comores, signaient à Port Louis (Ile Maurice), un Traité pour harmoniser le droit des affaires dans l'espace géographique de leur souveraineté territoriale.

Ils sont depuis l'année 2000 au nombre de seize (16), en attendant qu'un dix septième Etat, la République Démocratique du Congo, parachève son adhésion en négociation depuis 2004.

L'harmonisation des règles normatives a été traduite dans les faits en une uniformisation fondées essentiellement sur les dispositions de l'article 10 du Traité prévoyant que « *les Actes uniformes sont directement applicables et obligatoires dans les Etats Parties, nonobstant toute disposition contraire de droit interne, antérieure ou postérieure* » mais aussi sur les dispositions abrogatoires contenues dans les Actes uniformes.

En toute hypothèse, le droit OHADA en raison de son applicabilité directe, l'emporte sur toute disposition interne du droit national. Les acteurs juridiques et judiciaires et principalement les juges nationaux ont l'obligation d'assurer l'application effective de ce droit dans les contentieux touchant au droit matériel OHADA.

Les Actes uniformes, appellation consacrée par le Traité (art.5) aux lois ou règles communes OHADA, sont présentement au nombre de huit (08).

- L'Acte uniforme relatif au droit commercial général
- L'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique
- L'Acte uniforme portant organisation des sûretés
- L'Acte uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution
- L'Acte uniforme portant organisation des procédures collectives d'apurement du passif
- L'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage,
- L'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises
- L'Acte uniforme relatif aux contrats de transport de marchandises par route

Des textes importants pris en la forme de Règlements ont été adoptés par le Conseil des ministres relativement à la vie des Institutions permanentes de l'OHADA que sont la Cour commune de justice et d'arbitrage, le Secrétariat permanent et l'Ecole régionale supérieure de la magistrature (ERSUMA) :

- Statut de l'ERSUMA, 03 octobre 1995 ;
- Règlement de procédure de la CCJA, 18 avril 1996 ;
- Règlement d'arbitrage de la CCJA, 11 mars 1999 ;
- Règlement portant organisation et fonctionnement du Secrétariat permanent de l'OHADA, 23 mars 2001.

Lors du démarrage des activités des Institutions de l'OHADA, **un gentlemen agreement** a été scellé à l'occasion du Conseil des ministres de l'Organisation tenue à NDjamena le 18 avril 1996. Il portait sur l'adoption des conclusions de la mission confiée par ses pairs à **Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF**, alors Président de la République du Sénégal et consistant en une attribution amiable des sièges et des postes de responsabilité. La remise en cause de ces Arrangements a été officiellement soulevée en mars 2002 et leur abrogation contenue dans l'une des déclarations des Chefs d'Etat de l'OHADA faite à l'occasion de la signature du **Traité révisé de l'OHADA le 17 octobre 2008 à Québec au Canada**. Le Traité révisé institue la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement comme instance suprême de l'Organisation. La Cour commune de justice et d'arbitrage conserve, malgré les fortes critiques des juridictions nationales de cassation, ses fonctions primitives et passe de sept (7) à neuf (9) juges.

L'OHADA a, depuis ses fonds baptismaux, été soutenue par des acteurs autres que les Etats Parties au Traité. Il en fut ainsi de la France dans le fonds de capitalisation, de l'Union européenne dans les activités de formation à l'ERSUMA et de divers autres bailleurs au niveau de la CCJA et du Secrétariat permanent pour le financement des expertises nécessaires à l'élaboration des Actes uniformes ou pour le soutien à l'activité d'arbitrage (BAD, Belgique, PNUD, France, Canada, suisse, Banque Mondiale, etc.).

L'initiative privée n'a pas été en reste. C'est sur ce registre que s'inscrit l'admirable implication de l'Association pour l'Unification du droit (UNIDA) dans la promotion et la vulgarisation du droit OHADA à travers son site web OHADA.com, véritable mine de la législation, de la jurisprudence et de la doctrine en droit OHADA, mais aussi par l'action des Clubs OHADA qu'elle suscite et soutient.

Cercle Horizon, Club OHADA d'Orléans implanté à l'Université d'Orléans, se distingue par son dynamisme matérialisé par des activités menées tant en Afrique (Bénin, Burkina Faso, Togo) qu'en France. A son université d'été 2008 succède l'université d'été 2009 placée sous le signe de la formation continue, avec comme maître mot **la gouvernance**.

Le thème de la gouvernance institutionnelle consiste à offrir un maximum d'informations sur la vie des Institutions de l'OHADA (Conseil des ministres, Cour commune de justice et d'arbitrage, Secrétariat permanent et Ecole régionale supérieure de la magistrature), ce à la lumière du Traité révisé et des résolutions prises à Québec sur le financement de l'OHADA et le recrutement des hauts cadres de l'Organisation.

Le thème de la gouvernance processuelle interpelle sur les succès et les limites des innovations introduites dans les procédures de recouvrement des créances et les voies d'exécution, l'articulation entre les hautes juridictions communautaires présentes sur l'espace OHADA, la transparence de la justice arbitrale et les garanties d'un procès équitable dans la législation OHADA.

Le thème de la gouvernance d'entreprise s'intéresse au contrôle politique et à la gestion des sociétés. Il s'agira de juger de la mise en oeuvre par les associés, les contrôleurs et les administrateurs des sociétés des moyens et procédures de contrôle institués dans les Actes uniformes OHADA, notamment ceux relatifs au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, au droit des procédures collectives d'apurement du passif et au droit comptable.

Puisse cette rencontre du donner et du recevoir porter d'abondants produits pour tous les participants, en vue du renforcement des institutions de l'OHADA et du rayonnement du droit communautaire africain des affaires, le droit OHADA.

PRESENTATION DES ATELIERS

FICHE 1

Thématique : Le système comptable OHADA			
Type d'intervention : Formation			
Titre du Module : Contrôle Interne & fiabilité des Comptes			
Sous la Direction de Sékou KONATE Expert Comptable / Commissaire aux Comptes Chargé de Cours au Cycle d'expertise comptable au CESAG de Dakar			
Objectif : Mieux connaître les fondamentaux de la gouvernance d'entreprise et ces conséquences sur le contrôle interne			
Contenu : <ul style="list-style-type: none"> • Les éléments constitutifs du contrôle interne • Responsabilité des organes d'administration et de gestion • Responsabilité des organes internes de contrôle • Responsabilité du Commissaire aux Comptes • Cas pratique 			
Public – Cible Chef Comptables, Responsables et conseillers fiscaux, Responsables juridiques et du contentieux, Auditeurs, Contrôleurs de gestion, DAF	Nombre de jours 1 jour	Nombre d'Ateliers 1	Calendrier d'Exécution
Localisation Université d'Orléans			
Date 9 juillet 2009			

FICHE 2

Thématique : Modes Alternatifs de Règlement des Conflits en OHADA			
Type d'intervention : Formation			
Titre du Module : arbitrage et médiation en droit des sociétés			
Animateurs			
Achille NGWANZA ATER Université Paris – Nord 13		-	Benoît LE BARS Avocat – Cabinet HAMMONDS
Objectif :			
Contenu : <ul style="list-style-type: none"> • Les conventions d'arbitrage dans les pactes d'associés • La médiation dans les conflits sociétaires • Les parties à l'arbitrage 			
Public – Cible - juriste d'entreprises - Avocat - Universitaires - Etudiants - Opérateurs économiques	Durée Une demi- journée	Nombre d'Ateliers 1	Calendrier d'Exécution 1h 30 par thème
Localisation Université d'Orléans			
Date 9 juillet 2009			

FICHE 3

Thématique : Recouvrement de créances & Voies d'Exécutions			
Type d'intervention : Formation			
Titre du Module : La simplification du recouvrement des créances et des voies d'exécution:			
Animateur Dr Félix ONANA ETOUNDI Magistrat – Expert CCJA			
Objectif : Permettre aux différents acteurs du droit OHADA de mesurer la portée pratique réelle de la réforme des procédures simplifiées de recouvrement et voies d'exécution en droit communautaire OHADA à partir des tendances jurisprudentielles de la CCJA et des Juridictions nationales des Etats parties			
Contenu : <ul style="list-style-type: none"> • l'injonction de payer : de la simplification théorique à la complexité pratique • les saisies mobilières : du renforcement théorique du titre exécutoire à quelques problèmes pratiques de mise en oeuvre • La saisie immobilière: une procédure toujours aussi complexe 			
Public – Cible Magistrats, Avocats, Universitaires, Etudiants, Notaires, Huissiers, Opérateurs économiques	Nombre de jours 1 jour	Nombre d'Ateliers 1	Calendrier d'Exécution
Localisation Université d'Orléans			
Date 10 juillet 2009			

FICHE 4

Thématique : Instance Judiciaire devant la CCJA			
Type d'intervention : Formation			
Titre du Module : Technique de Cassation devant la CCJA			
Animateurs Me Barthélemy COUSIN et Me Franck POINDESSAULT Avocats à la Cour – Cabinet NORTON ROSE - Paris			
Objectif : Présenter de façon générale la technique de cassation			
Contenu :			
1er temps : théorie <ul style="list-style-type: none"> • les rôles de la cour de cassation • les moyens de cassation 			
2ème temps : cas pratique <ul style="list-style-type: none"> • le travail individuel / détermination des moyens à partir d'un arrêt fictif • la confrontation des expériences 			
Public – Cible	Nombre de jours	Nombre d'Ateliers	Calendrier d'Exécution
Avocats - juges - étudiants	1 jour (après-midi)	1	
Localisation Université d'Orléans			
Date 10 juillet 2009			